



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 30 août 2004

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments à un projet d'arrêté relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans les denrées alimentaires d'origine végétale

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 juillet 2004 d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté a pour objet de rectifier des erreurs de transpositions en droit français des directives 90/642/CEE, 98/82/CE, 2000/24/CE, 2000/42/CE, 2001/35/CE et 2002/05/CE en modifiant les annexes I, II, et IV de l'arrêté du 5 août 1992.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

**Martin HIRSCH**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE